



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

*Ministère délégué à l'emploi, au travail
et à l'insertion professionnelle des jeunes*

***ACCORD CADRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE***

15 février 2007

Accord cadre national pour le développement de la validation des acquis de l'expérience

entre

Le Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes,
Monsieur Gérard LARCHER,

et

les organisations interprofessionnelles et professionnelles suivantes représentées par leur président ou son représentant,

le Mouvement des Entreprises de France (*MEDEF*),
la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (*CGPME*),
l'Union professionnelle artisanale (*UPA*),
l'Union nationale des professions libérales (*UNAPL*),

la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (*CAPEB*),
la Confédération générale de l'alimentation de détail (*CGAD*),
la Confédération nationale de l'artisanat des métiers et des services (*CNAMS*),
le Conseil national des professions de l'automobile (*CNPA*),
les Entreprises du médicament (*LEEM*),
la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (*FCD*),
la Fédération des entreprises de la propreté (*FEP*)
la Fédération française du bâtiment (*FFB*),
la Fédération nationale des travaux publics (*FNTP*),
les Professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi (*PRISME*),
l'Union des fédérations de transports (*UFT*),
l'Union des industries chimiques (*UIC*)
l'Union des industries textiles (*UIT*),
l'Union des industries et métiers de la métallurgie (*UIMM*),
l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (*UMIH*),
l'Union nationale des industries françaises de l'ameublement (*UNIFA*).

I - FINALITES DE L'ACCORD

Le principe de la validation des acquis de l'expérience est de permettre à toute personne engagée dans la vie active de faire valider son expérience professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle.

Favorisant un accès renforcé aux certifications professionnelles reconnues, le développement de la VAE est dès lors fondamental pour les individus comme pour les entreprises :

- la VAE sert un **enjeu de compétitivité économique**, car elle favorise le développement des compétences, la juste mesure du besoin de formation, et la gestion de carrières et la mobilité ; elle est aussi vecteur d'amélioration des ressources humaines ;
- la VAE est un des moyens qui concourt à la **construction de parcours professionnels** ; la certification des compétences détenues par les personnes et attestées par des jurys de professionnels donne une légitimité collective à l'expérience individuelle ; la reconnaissance obtenue accroît la lisibilité des qualifications et favorise la mobilité ou la reconversion des personnes, notamment les autodidactes, les salariés seniors, et les actifs fragilisés sur le marché du travail.

Conscients de ces enjeux fondamentaux, l'Etat représenté par le ministère délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle, et les organisations interprofessionnelles et professionnelles d'employeurs entendent confirmer par le présent accord leur volonté commune de développer ce dispositif de la VAE, dans le cadre notamment des principes de l'Accord national interprofessionnel du 05 décembre 2003 et de son avenant sur la VAE, et en fonction des spécificités de chaque secteur d'activité.

II – LES ENGAGEMENTS

1 – Développer l'information et la communication sur la VAE

Il est fondamental de renforcer et d'optimiser la qualité des informations données au grand public, salariés, demandeurs d'emploi et jeunes, comme aux entreprises, par les pouvoirs publics et les organisations interprofessionnelles et professionnelles d'employeurs.

Ainsi, les pouvoirs publics mettent en place un portail vae@gouv.fr. Par ailleurs, il est confié au centre d'appels « 39 39, Allo, service public ? » une compétence d'information générale et interministérielle sur la VAE.

Parallèlement les organisations interprofessionnelles et professionnelles d'employeurs diffusent auprès de leurs entreprises adhérentes des éléments d'informations sur le dispositif ainsi que sur leur politique de développement et les modalités de mise en œuvre (*annexe 1*).

2 – Optimiser les procédures

Il s'agit de réduire les délais de mise en œuvre du dispositif de neuf à six mois. Dans cette perspective, et dans le cadre des travaux du comité interministériel pour le développement de la VAE, est mise en place une procédure commune à l'ensemble des ministères certificateurs pour analyser la recevabilité des candidatures.

Par ailleurs, une charte qualité est adoptée par les départements ministériels afin d'optimiser la partie accompagnement du dispositif.

Enfin, les services de l'Etat et les représentants des entreprises s'engagent à étudier les modalités d'optimisation des jurys notamment par une mobilisation accrue de leurs services et de leurs adhérents.

3 - Développer une politique concertée au plan local

Le développement de la VAE au niveau local s'appuiera sur des modalités d'organisation territoriale entre Etat, conseils régionaux et organisations interprofessionnelles et professionnelles et se déclinera notamment par la mobilisation des Comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle comme lieu de concertation entre les parties prenantes au pilotage de la VAE au plan territorial.

Cette organisation aura également la charge de participer à l'optimisation de l'organisation et du fonctionnement des jurys au niveau local, notamment par la présence des professionnels au sein de ces jurys, selon des modalités prévues par les branches.

4 – Mettre en place des plans de développement communs

L'Etat et les organisations interprofessionnelles et professionnelles d'employeurs s'engagent à utiliser la VAE dans la mise en place des actions communes concernant notamment :

- le plan senior (*action n°6 du plan : « Développer les nouveaux outils de la formation professionnelle à destination des seniors »*) ;
- les politiques en faveur des demandeurs d'emploi ;
- le développement des dispositifs de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences lorsqu'ils existent.

5 – Optimiser la lisibilité et la cohérence de l'offre de certification

Les travaux menés dans le cadre des commissions professionnelles consultatives (CPC) ont permis un premier rapprochement entre diplômes, titres à visées professionnelles et certificats de qualification professionnelle (CQP). Ainsi, suite aux recommandations du comité interministériel pour le développement de la VAE, l'Etat et les organisations interprofessionnelles et professionnelles s'engagent à établir un programme de travail annuel en vue de l'articulation des certifications professionnelles des ministères et des partenaires sociaux, dans le cadre du rapprochement des commissions professionnelles consultatives existantes.

Considérant par ailleurs que les certificats de qualification professionnelle (CQP) conçus et mis en œuvre par les branches professionnelles sont un des éléments fondamentaux de la reconnaissance de la qualification professionnelle des salariés, la Commission nationale de la certification professionnelle met en place une modalité spécifique et simplifiée pour leur inscription au Répertoire national des certifications professionnelles (*annexe 2*).

D'autre part, afin de renforcer la lisibilité de l'offre de certification, la Commission nationale de la certification professionnelle établira un lien entre le Répertoire nationale des certifications professionnelles et le Répertoire opérationnel des métiers et emplois (ROME).

Enfin, des travaux de partenariats sont lancés entre la Commission nationale de la certification professionnelle et les représentants des établissements de l'enseignement supérieur visant à identifier les finalités professionnelles des diplômes, et à définir les résultats d'apprentissage sous l'angle de compétences, facilitant ainsi l'accès aux diplômes par la VAE.

III – MISE EN ŒUVRE DU PRESENT ACCORD

1 – Déployer le présent accord

Les organisations interprofessionnelles et professionnelles d'employeurs et les services de l'Etat s'engagent à informer leurs réseaux respectifs et leurs adhérents du présent accord et à en assurer un déploiement opérationnel.

2 – Définir un dispositif de coordination et de suivi du déploiement de l'accord et des actions menées

Un comité de pilotage regroupant les représentants des signataires de cet accord sera constitué afin d'analyser les premiers résultats, mutualiser les expériences réussies, prévoir les actions à développer et identifier les axes de progrès. Il se réunira six mois après la signature de l'accord.

Le présent accord est conclu pour une période de deux ans. Il est ouvert à toute autre organisation professionnelle qui souhaiterait y adhérer.

Fait à Paris le 15 février 2007

Le Ministre délégué à l'emploi,
au travail et à l'insertion professionnelle
des jeunes :

Le MEDEF :

La CGPME :

L'UPA :

L'UNAPL :

La CAPEB :

La CGAD :

La CNAMS :

Le CNPA :

Le LEEM :

La FCD :

La FEP :

La FFB :

La FNTP :

Le PRISME :

L'UFT :

L'UIC :

L'UIT :

L'UIMM :

L'UMIH :

L'UNIFA :

Annexes:

1 - Les politiques de développement de la VAE par les organisations interprofessionnelles et professionnelles

2 – La procédure spécifique d’instruction au Répertoire national des certifications professionnelles des certificats de qualification professionnelle

***LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DE LA VAE
PAR LES ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES
ET PROFESSIONNELLES***

***LA PROCEDURE SPECIFIQUE D'INSTRUCTION
DES CERTIFICATS DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES
AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS
PROFESSIONNELLES***

1 - Le Répertoire national des certifications professionnelles, qui compte plus de 3600 certifications fin 2006, constitue un outil de visibilité au service des entreprises et plus généralement des citoyens :

- visibilité sur les certifications, leurs contenus, leurs finalités professionnelles
- visibilité sur les organismes qui les délivrent.

Par ailleurs, l'évolution du Répertoire en fait aussi un instrument de qualité pour tous les acteurs concernés par l'orientation et la formation professionnelle.

2 - Afin de faciliter l'accès des certificats de qualification professionnelle (*CQP*) au Répertoire, une procédure simplifiée est mise en œuvre par la CNCP.

L'examen pour enregistrement d'un CQP est en effet circonscrit à la construction de l'ingénierie de certification afin de s'assurer que l'accès par la VAE à ce titre est opératoire. En effet, considérant qu'il est de la responsabilité des partenaires sociaux au sein des Commissions paritaires nationales de l'emploi de décider de la création d'un CQP, la CNCP n'examinera ni l'opportunité de le créer, ni son efficacité sur le marché du travail.

Enfin, les branches qui en exprimeront la demande pourront bénéficier d'une aide méthodologique de la part de la Commission nationale de la certification professionnelle.

Dans cette perspective, les Branches qui souhaitent faire enregistrer leurs CQP au Répertoire recevront une information détaillée sur la procédure allégée dont bénéficient ces certificats.